





# 10 Octobre : une mobilisation unitaire réussie !

Cela faisait près de 10 ans qu'il n'y avait pas eu d'appel aussi large à la grève dans la Fonction publique. CGT, CFDT, FSU, UNSA, FO, CFE-CGC, CFTC, FA et SOLIDAIRES ont appelé l'ensemble des fonctionnaires (État, Territoriale et Hospitalière) à refuser la politique de MACRON contre la Fonction publique et les menaces qui pèsent sur le statut. Nouveau blocage du point d'indice, suppression de 120 000 emplois, rétablissement du jour de carence, voilà quelques-unes des mesures prises par le gouvernement.

Le but : faire des économies sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires et sur la qualité des services publics, pourtant vitaux à une population frappée de plein fouet par la crise et le chômage.

Tous les efforts de la CGT convergent pour que la mobilisation puisse s'étendre à l'ensemble des organisations syndicales contre la loi Travail XXL dont les effets dévastateurs sur nos conditions de travail, sur le code du travail et la protection des salarié-es ne sont plus à démontrer. Aujourd'hui, c'est à l'articulation des différentes luttes contre les politiques libérales que nous devons travailler collectivement : salarié-es, du public et du privé, les retraité-es, gravement touché-es par la ponction supplémentaire de 1,7% de CSG.

À cette rentrée, la question étudiante a fait l'actualité avec la diminution des APL et le scandale d'APB : des milliers de jeunes bachelier-es sont resté-es sans possibilité de poursuite d'études. Les politiques d'austérité, drastiques à l'Université, ne permettent pas d'espérer aujourd'hui le moindre redressement de la situation. Le gouvernement essaie de se défausser... en s'attaquant au baccalauréat lui-même.

Alors Oui, après les premières mobilisations interprofessionnelles de septembre et d'octobre, la forte mobilisation de la Fonction publique du 10 octobre, il y a de vraies possibilités pour que la mobilisation sociale, sous toutes ses formes, bouscule très fortement le début du quinquennat MACRON, dont la chute dans les sondages montre que sa victoire contre la candidate du FN n'est en rien un gage d'adhésion.

**Dans cette construction du rapport de force, La CGT a une place centrale. Les questions d'unité seront décisives. À nous de les forger au quotidien sur nos lieux de travail.**

*Alain VRIGNAUD*

- p. 2** : Actu
- p. 3** : Édito, Patrick Désiré
- p. 4** : La belle réussite de la nouvelle circulaire de missions du service social élèves
- p. 5** : Quand l'Enseignement catho tape du poing !
- p. 6** : Évaluations nationales CP : plus que la forme c'est le fond qui est dangereux.
- p. 7** : Retour des évaluations nationales en 6<sup>e</sup> : pour en faire quoi ?
- p. 8** : Voie pro du lycée : attention à l'acte II de la loi du travail XXL !
- p. 8 & 9** : GRETA : on brade la formation, les personnels, les usager-es / Dispositif Sauvadet : la déprécarisation a raté son rendez-vous
- p. 10** : Baccalauréat et sélection : prochaine contre-réforme de l'Éduc'action
- p. 11 à 14** : **DOSSIER – PPCR**
- p. 15** : Risques psychosociaux : une 1<sup>ère</sup> étape qui n'est toujours pas franchie
- p. 16** : Recensement des personnels grévistes dans un établissement scolaire
- p. 17** : Sylvie Aebischer militante à la CGT Educ'action depuis 2007
- p. 18** : L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est-elle négociable ?
- p. 19** : Femmes marocaines et françaises : même combat
- p. 19 & 20** : Profession enseignante : un manque d'attractivité des salaires ! / Billet d'humeur SNR
- p. 21** : Les contrats aidés ne sont pas des emplois fictifs / La convergence des luttes, une nécessité !
- p. 22** : Les exclu-es de la rentrée en musique de Blanquer
- p. 23** : B... comme bienveillance

**Je souhaite me syndiquer**  
Se rendre sur notre site : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)  
cliquer sur «Rejoignez-nous» dans le menu principal

**Je souhaite prendre contact**  
[01 55 82 76 55 / unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr)  
CGT Éducation - 263, rue de Paris  
case 549 - 93515 Montreuil cedex



**Directrice de publication** : Nadine CASTELLANI LABRANCHE. **Rédactrice en chef** : Pauline SCHNEGG  
**Maquette** : Christine JARRY-AREND. *Conception de la «Une»* : Bertrand VERHAEGHE  
**Périodicité** : bimestrielle. **CPPA** : 0620 S 07375 - **ISSN** : 1250 - 4270. **Dépôt légal** : novembre 2017  
**Imprimerie RIVET** - BP 1577 (87022) Limoges cedex 9. **CGT Educ'action** - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex. **Tél.** : 01.55.82.76.55 - **Télécopie** : 01.49.88.07.43  
**Mél** : [unsen@ferc.cgt.fr](mailto:unsen@ferc.cgt.fr) - **Internet** : [www.unsen.cgt.fr](http://www.unsen.cgt.fr)



Patrick Désiré, Secrétaire général

## Le deuxième étage de la fusée Macron

**A**près avoir cassé le code du travail, Emmanuel Macron s'attaque à la formation professionnelle. Le gouvernement considère, d'ailleurs, que cette réforme est le deuxième volet d'un système de réforme cohérent qui va contribuer à démanteler le modèle social français et à précariser les salarié-es. C'est d'ailleurs le ministère du travail qui a entamé les rencontres bilatérales avec les organisations syndicales avec la même méthode que pour le projet de réforme du Code du Travail.

Avec ce nouveau chantier social, l'exécutif compte rendre l'apprentissage plus attractif et «*simplifier*» la formation professionnelle.

### Les lycées professionnels en danger

Le ministre de l'Éducation nous a déjà rappelé à plusieurs reprises que la voie professionnelle était une priorité après le primaire.

Il ne fait guère de doute que ce sera une nouvelle fois le développement de l'apprentissage, qui sera l'axe principal mis en avant par Jean-Michel Blanquer pour la formation professionnelle et ses conséquences pour l'enseignement professionnel sous

statut scolaire peuvent être désastreuses. Pour ce gouvernement la poursuite d'études pour les élèves de la voie professionnelle n'est pas une priorité, seule compte l'insertion professionnelle en mettant en avant la flexibilité des parcours de l'apprentissage.

**Pour la CGT Educ'action**, l'enseignement de la voie professionnelle sous statut scolaire doit favoriser l'insertion professionnelle, avec des formations en liens avec les enjeux actuels de notre société, et la poursuite d'études post bac. Nous continuerons à nous opposer à la mise en oeuvre de la mixité des publics au sein de la voie professionnelle qui accentuera l'annualisation du temps de travail de nos collègues PLP. Vouloir faire de l'apprentissage le seul moyen de modernisation de la voie professionnelle reviendra, là aussi, à accentuer le tri social des jeunes en cloisonnant toujours plus le parcours de formation de la jeunesse.

**La CGT Educ'action** s'opposera à tout projet rétrograde proposant un modèle de scolarisation accentuant les inégalités et les discriminations. L'Histoire de notre syndicat et l'importance de nos réseaux militants dans les lycées professionnels nous donnent une responsabilité particulière pour informer et mobiliser nos collègues pour la défense de la voie professionnelle sous statut scolaire.

Montreuil, le 23 octobre 2017

## La belle réussite de la nouvelle circulaire de missions du service social élèves

La circulaire de mars 2017 acte le redéploiement progressif des AS<sup>1</sup> du 2<sup>nd</sup> degré vers le 1<sup>er</sup> degré des REP+. Elle priorise l'intervention des AS de certains établissements du 2<sup>nd</sup> degré au profit du 1<sup>er</sup> degré. **L'augmentation du nombre d'écolier·ères par AS entraînera le morcellement de l'approche sociale.** L'absence de moyens conduit à l'émiettement de l'action et à la disparition d'un véritable travail d'accompagnement social. Certaines académies mettent déjà en œuvre cette circulaire sur le 1<sup>er</sup> degré alors qu'elle n'en définit ni les objectifs, ni les contours. Pourtant des feuilles de route différentes existent déjà dans plusieurs académies. Ainsi, s'affirment les disparités territoriales et les inégalités de traitement.

Le MEN a osé communiquer sur l'idée que cette circulaire serait «*protectrice pour les AS*» et qu'elle les protégerait du désengagement des conseils départementaux. Au contraire, elle l'entérine : le 1<sup>er</sup> degré relève désormais de la compétence des AS scolaires qui voient leur charge de travail s'accroître avec la nouvelle protection de l'enfance.

Le choix des inégalités territoriales, de la détérioration de l'accès au service public pour des milliers d'élèves, avec une logique gestionnaire met en péril la réponse sociale et éducative. Élèves et familles en sont les premières victimes ; nous, les secondes.

**La CGT Éduc'action** s'est toujours opposée à cette circulaire et revendique l'intervention des AS scolaires dès le 1<sup>er</sup> degré avec des créations de postes nécessaires. Des postes doivent être implantés en nombre dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré afin que les AS exercent leurs missions en respectant leur éthique, la déontologie et les populations reçues. **Pour la CGT Éduc'action, chaque élève doit avoir accès au service social de l'Éducation nationale au sein de son établissement.**

COLLECTIF DES ASSISTANT·ES SOCIAUX·ALES

<sup>1</sup>AS : ASSISTANT·ES SOCIAUX·ALES

## Syndiqué·e CGT = bien informé·e sur ses droits

*Comme chaque année, les organisations syndicales étaient invitées ce 29 septembre à une réunion de concertation autour de la note de service 2018 relative au déroulement de carrière des BIATSS.*

Cette note est très importante pour la gestion annuelle des personnels ITF, AENES, ITRF, personnels de santé, personnels sociaux.

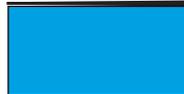
**La CGT rappelle son opposition à l'entretien professionnel comme élément d'évaluation des agent·es.** Les conséquences en sont désastreuses : pression, destruction des collectifs de travail, salaire par la détermination des primes en regard de l'évaluation, promotion au mérite...

**Mobilité:** toutes et tous les ATRF sont, à présent, dans le même mouvement, ce qui était une revendication de la CGT mais les postes vacants de l'Enseignement supérieur ne sont disponibles que sur le serveur et ceux des rectorats sont souvent mal renseignés (localisation et BAP) ; les personnels ont du mal à appréhender le logiciel AMIA, ils et elles limitent leurs vœux à la liste des postes vacants, alors qu'avec des vœux plus larges (ville ou département) ils et elles auraient obtenu satisfaction.

Pour le prochain mouvement, contactez rapidement **les élu·es CGT qui sauront vous aider dans vos démarches et le suivi de votre dossier jusqu'en CAPA.**



Chrystelle RISSEL



## Quand l'Enseignement catholique tape du poing !

Pascal Balmand, le Secrétaire Général du SGEN<sup>1</sup>, lors de sa conférence de rentrée, le 3 octobre, évoque pudiquement des «difficultés» : les catholiques, alors qu'on prône le dialogue, ils ont l'impression d'être mis de côté par le ministère, «l'école catholique est-elle considérée comme un vrai partenaire ?»

Première «difficulté» : les suppléances. Dans le privé, 20% des enseignant-es sont précaires. De plus, elles et ils sont moins bien rémunéré-es que dans le public (400 € bruts de moins environ), ce qui, conjugué à une «crise du recrutement» fait que les établissements catholiques sont en

difficulté pour assurer la présence d'un-e adulte devant les élèves en classe. Il y a 10 ans, les rémunérations n'étaient pas meilleures mais la main d'oeuvre était là.

**Pour le SNEIP-CGT**, augmenter les salaires des Délégué-es Académiques est une priorité, évidemment, mais avant tout pour permettre des conditions de vie décentes à des personnels souvent dévoués, et pas pour pallier les dysfonctionnements d'un système.

Son deuxième problème, ce sont les contrats aidés. Ou plutôt la fin de pas mal de ces contrats aidés, décidée comme ça, dans l'été sans prévenir. En voilà des manières... Parce que là encore, sans ces personnels à la rentrée, beaucoup d'établissements se retrouvent en difficulté.

Ce sont nos collègues de l'administration, de cantine, des éducateur-trices, des personnels d'entretien... bref, tous ceux et toutes celles qui sont indispensables au bon fonctionnement des structures. Mais ces contrats aidés, c'était bien chouette : seulement 30% du salaire pris en charge par l'OGEC, et le reste par l'État. Du personnel pas cher qu'on utilise de manière abusive.

Alors, il réclame un moratoire sur ce sujet. Peut-être pourrait-il mener une enquête pour recenser les établissements qui auraient les moyens d'embaucher ? En parallèle, le parc immobilier va bien, merci...

Ensuite, il s'inquiète car pour 2018, ni création, ni suppression de postes aux concours, mais il voit arriver à cette rentrée 12 436 élèves de plus qu'en septembre 2016 (+0,6% avec un +1,1% dans le 2nd degré). Difficile à gérer... Et l'enjeu du financement public est crucial, diversement appliqué selon les territoires, d'après lui. Ce qu'il juge «illégitime» surtout au vu «du travail d'animation territoriale que mènent nos établissements».

Mais nous avons quelques remarques : notamment rappeler la faiblesse des rémunérations des personnels de droit privé (hors direction, bien sûr) avec un glorieux 0% en NAO en 2016 et un laborieux +0,7% en juillet 2017, soit +10 € bruts par mois pour une majorité de salarié-es ! Mais ils/elles ne sont pas devant les élèves...

Sinon, il ne peut pas trop critiquer la politique de JM Blanquer. Plus d'autonomie, plus de souplesse, plus de flexibilité, tout ça, il le souhaite. D'ailleurs, il l'avait déjà écrit pendant la campagne présidentielle dans un fascicule intitulé «Pour l'école».

Et puis, la réforme du collège, il y était globalement favorable à l'origine. Il salue d'ailleurs les assouplissements autorisés.

Non, tout ce que veut Pascal Balmand, c'est être traité avec équi-té !

BUREAU NATIONAL DU SNEIP-CGT

<sup>1</sup> Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

# Évaluations nationales CP : plus que la forme, c'est le fond qui est dangereux.

En réfléchissant à cet article, j'ai eu le sentiment de l'avoir déjà écrit. Ou presque... Certes, il ne s'agissait pas d'un article sur les nouvelles évaluations nationales CP instaurées et imposées par le Ministre Blanquer durant l'été 2017 pour la rentrée qui suivait, mais bien d'une analyse de celles instaurées sous le quinquennat Sarkozy, et déjà dirigées par JM. Blanquer.

Alors oui, depuis sa nomination en juin 2017, cet ancien DGESCO du ministère de l'Éducation nationale poursuit son lent et inexorable travail pour imposer une politique éducative libérale et réactionnaire contre les élèves et les personnels. À l'époque, nous avons dénoncé plusieurs points dans ces évaluations nationales CE1-CM2 : le socle commun, le Livret Personnel de Compétences, et le risque de mettre en concurrence les écoles entre elles à travers l'utilisation de leurs résultats. Nous avons aussi dénoncé la prime à la tâche et la culture du résultat. A part cette prime, rien de ce qui a été écrit n'est périmé.

Comme d'autres, au moment de l'annonce de ces futures évaluations réalisées dès les premières semaines de la rentrée de septembre, nous avons souligné combien celles-ci avaient été construites dans la précipitation et sans dialogue social, critiquant leur non-sens pédagogique ou leur caractère injonctif. Alors oui, depuis, le ministère a semblé reculer et redonner de la liberté aux équipes rendant le passage et la remontée des résultats moins contraignants.

**Pour la CGT Éduc'action**, ces évaluations, au-delà de leur caractère pédagogique, sont surtout révélatrices d'une volonté politique. Le Ministre se moque que celles-ci ne soient pas en adéquation avec le programme ou la notion de cycle d'apprentissage. Il se moque de savoir si les élèves seront capables de lire les consignes ou de répondre par écrit dès le mois de septembre. Il pourrait se servir de mauvais résultats pour imposer d'autres méthodes d'apprentissage de la lecture basées sur les neurosciences et l'encodage des sons.

Tout ceci n'est qu'un prétexte pour imposer l'évaluation des élèves, des enseignant·es, de l'institution et la fin

des libertés pédagogiques avec un recentrage sur des méthodes d'apprentissage et un calendrier annuel des notions à aborder.

## Une sorte de mise sous tutelle idéologique.

**La CGT Éduc'action** n'a jamais été contre l'idée d'évaluations diagnostiques, qu'elles soient nationales ou locales. Ce n'est pas sur ce principe-là que nous bataillons car l'évaluation de nos élèves fait partie de notre métier et que tou·tes les enseignant·es les utilisent, surtout en début d'année. Nous sommes surtout opposé·es à ces nouveautés de l'année car le Ministre nous engage dans une véritable bataille idéologique autour de l'École. **C'est bien une politique éducative réactionnaire qui fait son retour et avec elle la reproduction sociale des élites.** Cette politique du tri et du classement ne permet pas l'émancipation de chaque élève.

Face aux injonctions du ministère, **la CGT Éduc'action** considère que ce sont les collègues qui doivent décider de faire passer ou non ces évaluations, mais aussi faire le choix de leur remontée ou non vers les IEN.

Elle a appelé les personnels à se réunir et à discuter de ces évaluations et a réaffirmé son soutien à toutes les initiatives des équipes pédagogiques qui visaient à s'opposer à ces évaluations, ou à les boycotter collectivement.

JÉRÔME SINOT



## Retour des évaluations nationales en 6<sup>e</sup> : pour en faire quoi ?

Supprimées à la rentrée 2009, les évaluations nationales en français et mathématiques reviennent en 6<sup>e</sup> et concerneront tou-tes les élèves entre le 6 et le 30 novembre. On peut discuter de la pertinence et du contenu des épreuves, du mode de passation informatisé, de la volonté ministérielle de créer un pseudo-outil pédagogique et scientifique, de cette lubie d'une évaluation permanente qui stresse familles et élèves en les comparant sans cesse à une norme supposée. Il reste la question fondamentale de la finalité d'un tel dispositif : **qui cherche-t-on vraiment à évaluer ?**

Le ministère annonce d'abord qu'il s'agit de «*permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'un diagnostic des compétences de chaque élève*». Une fois ce diagnostic posé, quelles remédiations l'enseignant-e pourra-t-il-elle mettre en place pour pallier les difficultés ? La réforme du collège ne prévoit rien de spécifique pour les élèves les plus fragiles. En effet, les soutiens ont été supprimés pour être remplacés par de l'accompagnement personnalisé destiné à tou-tes ! On peut donc objecter qu'il s'agit de renforcer une tendance outrancière à l'individualisation qui va, une fois de plus, lamener les classes populaires avec «*bienveillance*».

transpire le corsetage pédagogique afin d'imposer les bonnes pratiques et les éléments de programme à prioriser dans le cadre de l'encombrant socle commun. Cette crainte n'est pas un fantasme car on a vu avec la mise en place du LSU surgir des pressions hiérarchiques pour imposer telle pratique ou se conformer à la vision dominante élaborée en conseil pédagogique sous la supervision du ou de la principal-e. **Ces prémices d'une remise en cause de la liberté pédagogique des enseignant-es pourraient se généraliser et s'amplifier avec ces évaluations.**

Le ministère annonce enfin qu'il s'agit «*d'enrichir les outils de pilotage académique*» et le pilote sait exactement où aller ! Ces évaluations, prétendument diagnostiques, pourraient bien vite devenir sommatives pour les écoles primaires (encadrées par les évaluations CP et 6<sup>e</sup>) et les collèges (encadrés par l'évaluation 6<sup>e</sup> et les épreuves terminales du Brevet). Facile ensuite de produire pour chaque établissement un Indicateur de «*Valeur Ajoutée*» dont la presse se gargarisera sur le modèle de ce qui se pratique déjà au lycée.

**Avec un ministre qui voit la mise en concurrence généralisée comme un booster de réussite, on devine sans peine les ravages que cela pourra causer.**

**Évaluation de rentrée : diagnostique ou sommative ?**

Le pilotage pourra également être une aide précieuse pour gérer la pénurie de moyens. Déjà étranglé, le service public d'éducation va voir le nœud coulant de l'austérité se resserrer un peu plus, en lien avec une politique de contractualisation renforcée, dans laquelle ces évaluations pourront jouer le rôle de carotte pour obtenir un petit coup de pouce. Enfin, cette logique de concurrence pourra s'appliquer aux enseignant-es et, en lien avec la réforme de l'évaluation des personnels et la mise en place du PPCR, on peut imaginer la tentation «*ministérielle*» de fabriquer une évaluation des enseignant-es par les résultats de leurs élèves. Crainte fantaisiste ? C'est pourtant exactement ce qu'avait imaginé Nicolas Sarkozy entre 2009 et 2012, avec pour directeur de la DGESCO un certain ... Jean-Michel Blanquer !

Le ministère annonce, ensuite, qu'il s'agit de «*mettre à disposition des équipes de terrain une aide au pilotage pédagogique des réseaux écoles-collège*». Tout cela



ARNAUD CORA

## Voie pro du lycée : attention à l'acte II de la loi travail XXL !

**L**a réforme de la voie professionnelle présentée comme la deuxième priorité du Ministère, a de quoi inquiéter réellement les PLP pour l'avenir de leur statut ainsi que pour le contenu des apprentissages et le caractère diplômant de la formation. Signe des temps, la discussion sera menée par le ministère du Travail... Retour vers le passé. «En marche» oui, mais en marche arrière !

### ■ Apprentissage : recette miracle du docteur Macron

En déplacement dans un CFA en Corrèze, le Président annonçait la couleur : «*Nous ferons de l'apprentissage une voie d'excellence dans toutes les filières, pour tous les niveaux de qualification et pour tous les métiers*», confirmant ainsi son programme. Du côté du Ministère de l'éducation, silence radio sur les modalités du développement de l'apprentissage, silence gêné quant à la promesse de campagne de ne verser la taxe d'apprentissage qu'aux sections en apprentissage. Pourtant, les modalités de mises en œuvre concrètes sont évidentes : c'est par les labellisations «*campus des métiers et des qualifications*», et «*lycées des métiers*», en lien avec les exécutifs régionaux, que seront développés, dans la carte de formation professionnelle, des bacs pro en mixité des parcours et en mixité des publics. Le gouvernement entend lever les freins : «*assouplissement*» du code du travail sur les contrats en apprentissage, offres de formations définies avec les branches pour répondre aux besoins locaux des entreprises, flexibilité accrue pour un passage du scolaire à l'apprentissage...

### ■ Annualisation du temps de travail des PLP en perspective ?

L'intégration progressive dans l'Éducation nationale et la mise en place d'un bac pro dans les années 1980, avec la volonté d'élever les niveaux de qualification

avaient pour double objectif de permettre l'insertion professionnelle et la poursuite d'études. Le projet présidentiel est de réorienter la voie de formation du lycée uniquement sur les réponses aux besoins d'emploi locaux, de remettre en cause les enseignements généraux en ce qu'ils n'améliorent pas «*l'employabilité*» des jeunes, et de développer la mixité des publics et des parcours pour atteindre enfin les chiffres annoncés pour l'apprentissage. Seulement, la mixité des publics passe en majorité par l'annualisation du temps de travail des PLP... Les enjeux sont posés, la réforme sera mise en œuvre au printemps prochain.

CATHERINE PRINZ

## GRETA : on brade la formation, les personnels, les usager·es

**A** lors que les discussions sont achevées depuis janvier 2017, nous sommes toujours en attente de la publication des textes concernant le décompte du temps de travail, le référentiel des activités des intervenant·es en GRETA et du texte portant modification de l'Indemnité de sujétion spéciale des Conseiller·es en formation continue.

Très attendus, ces textes avaient surtout pour objectif de cadrer nationalement les conditions de travail des personnels GRETA afin d'établir un traitement identique sur l'ensemble du territoire et de mettre fin à la véritable jungle qui existe actuellement. Mais tout laisse à croire

### La casse des cadres réglementaires

que ces textes ne seront jamais publiés...

En effet, présentée comme une des priori-

tés du Président de la République, une nouvelle réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage est annoncée pour le printemps 2018, alors que la dernière ne date que de 2014 !

D'ores et déjà, les consultations sont engagées avec les organisations syndicales, mais la méthode devrait être identique à celle utilisée pour la réforme du Code du Travail.

Cette nouvelle réforme risque fort d'accentuer la régionalisation et de pulvériser l'ensemble des cadres nationaux des diplômés.

Comme dans la voie pro sous statut scolaire, en mettant en avant le «*tout compétences*» le gouvernement répond à la fois à la demande pressante du patronat de réduction du coût du travail et à son objectif de baisse du chômage notamment chez les jeunes.

**Cela devrait se traduire par une mise en adéquation de l'offre de formation avec les seuls besoins locaux déterminés par les branches professionnelles et par le décloisonnement entre formation initiale et formation continue.**

Le contrat de professionnalisation devrait même disparaître au profit de l'apprentissage.

Avec la mise en place des Groupements d'Intérêt Public de la Formation Continue

et Initiale Professionnelle (GIP FCIP) auxquels doivent adhérer tous les EPLE supports de GRETA, le cadre réglementaire est tout trouvé pour fusionner la formation initiale et la formation continue dans les académies dont le périmètre est lui-même en cours d'adaptation aux nouvelles régions issues de la loi Nôtre.

À cela s'ajoute la pression énorme, pour instaurer la mixité des publics et des parcours, dans les EPLE qui outre le fait d'aboutir à la casse du statut des enseignant-es, réduira d'autant les champs d'intervention des GRETA.

Ces derniers se retrouveraient noyés dans un ensemble d'organismes de formation.

La plus grande vigilance s'impose donc et nous devons nous tenir prêt-es à livrer une résistance active sur tous ces fronts !

CATHERINE PRINZ

## Dispositif Sauvadet: la déprécarisation a raté son rendez-vous

**L**e dispositif Sauvadet, institué par la loi de mars 2012, s'adresse aux agent-es contractuel-les ayant exercé quatre années pour leur proposer des concours «réservés» et devait résorber la précarité. **Après 5 sessions et alors que le dispositif prolongé entre dans sa dernière année, quel bilan peut-on tirer ?**

**La CGT Educ'action**, reçue au ministère de l'Éducation, a porté toutes ses critiques contre ce dispositif. Depuis son entrée en vigueur, le nombre de personnels non-titulaires est resté stable, voire s'est développé dans certaines catégories, et ce malgré la titularisation de plus de 15 000 collègues. Autrement dit, l'administration et ses différent-es employeur-ses ont continué massivement à avoir recours aux personnels contractuel-les pour faire face à leurs besoins.

Le dispositif Sauvadet est insuffisant, d'abord parce que le nombre d'éligibles aux concours, les plus ancien-nes contractuel-les, est très réduit. Ainsi, moins de 9000 enseignant-es contractuel-les du **second degré étaient éligibles en 2016 au concours réservé alors qu'ils-elles étaient presque 40 000.**

Mais le tri ne s'arrête pas là. En raison d'une disette du nombre de postes à pourvoir mais aussi d'une attitude très sélective de beaucoup de jurys, de nombreux personnels sont exclu-es de la titularisation. À peine 58,85% des postes offerts aux concours ont été pourvus, alors que s'agissant de candidat-es exerçant déjà, le taux devrait être de 100%. Est-il utile de préciser que les collègues recalé-es restent contractuel-les et continuent d'exercer dans leurs rectorats respectifs? !

**C'est inacceptable!** Alors que le ministère est à ce jour incapable de dire si le dispositif de titularisation par concours réservé sera prolongé après cette session, il est urgent de rappeler que pour la CGT Educ'action, il n'y a qu'une solution, c'est l'arrêt du recrutement de précaires, et la titularisation sans condition de concours et de nationalité.

YVAN-YVON BARABINOT



**Un dispositif très sélectif**

## Baccalauréat et sélection : prochaine contre-réforme de l'Éducation

Le gouvernement semble s'émouvoir des mauvaises conditions de cette rentrée universitaire et du recours au tirage au sort pour les affectations en 1<sup>ère</sup> année post bac... Rien de surprenant pourtant ! La politique d'austérité budgétaire amène à une dégradation constante des conditions d'accueil dans les universités. Les sommes consacrées aux dépenses d'Éducation par étudiant-es se situent en dessous de la moyenne des pays membres de l'OCDE (1,6% du PIB), alors que les effectifs sont en augmentation constante.

S'appuyant sur les dénonciations légitimes du recours au tirage au sort, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a lancé une vaste «concertation» sur l'ensemble du premier cycle post bac, avec plusieurs centaines d'heures de réunion du 11 septembre au 13 octobre, mêlant associations, syndicats, organisations de jeunesse, président-es d'universités, organisations patronales autour de «personnalités extérieures».

Entre café du commerce et groupe de paroles, ces «concertations», menées sans feuille de route ministérielle ni documents chiffrés, pourraient sembler dérisoires si elles n'étaient, en fait, qu'un des éléments d'une politique de communication gouvernementale expérimentée pour la mise en place de la loi travail XXL.

### Sélection et apprentissage une attaque d'ampleur

Sur la base d'un «constat partagé» sur le manque de places, les besoins de remédiation, les difficultés des bachelier-ères professionnel-les et technologiques à accéder aux formations post bac, le ministère cherche un consensus pour l'instauration de «prérequis» nécessaires à la réussite dans une filière de formation. Mais face aux questions précises des organisations de jeunesse et des organisations syndicales, les représentant-es du ministère sont bien en peine pour expliquer ce qui se cache derrière ce terme de «prérequis».



**Pour la CGT, aucun doute :** l'instauration des «prérequis» est bien le moyen utilisé pour mettre en place la sélection des bachelier-ères.

La Ministre de l'enseignement supérieur doit annoncer, entre les vacances d'automne et celles de décembre, la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur et la fin du logiciel APB sous sa forme actuelle.

Ensuite, Jean-Michel Blanquer lancera les «concertations» sur une réforme du baccalauréat et de l'enseignement professionnel, dont les décrets paraîtront en juin. En parallèle, le Premier ministre et la ministre du travail se lanceront dans la réforme de la formation professionnelle.

### On le voit, c'est une attaque d'ampleur qui se prépare !

Aujourd'hui, le baccalauréat ouvre droit pour chacun-e de s'inscrire dans la poursuite d'études de son choix. Ce droit serait effectif si les moyens étaient donnés pour ouvrir les places nécessaires sur tout le territoire en fonction de la montée démographique et des souhaits exprimés.

**Pour la CGT Éduc'action** et sa fédération, la réussite des élèves et des étudiant-es requiert une hausse des moyens éducatifs ainsi que des personnels formés et en nombre suffisant pour les aider à construire leur choix d'orientation.

**La CGT Éduc'action se mobilisera contre toute réforme instaurant la sélection à l'entrée en licence. Elle exige le maintien du baccalauréat comme premier grade universitaire et son caractère national, sans recours aux CCF et au contrôle continu.**

MARIE BUISSON SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA FERC-CGT  
MICHAËL MARCILLOUX



## PPCR :

Dès la rentrée, les questions fusent pendant les heures d'information syndicales. Chacune et chacun se sent concerné-e par cette réforme qui vient modifier nos évolutions de carrière et par là même, nos rémunérations. Les collègues s'interrogent, on interpelle les syndicats ; militantes et militants se mobilisent pour les journées de grève et de manifestations. Il est évident pour toutes et tous que ce qui se met en place avec le PPCR n'est que l'un des rouages des mécanismes de précarisation voire de destruction du Statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers, qui doit permettre un désinvestissement de l'État et une libéralisation toujours plus prégnante, c'est ce que nous montre Jean-Pierre Devaux, responsable du pôle juridique de la CGT Educ'action.

En collationnant nos expériences de terrain, nous répondons à une foire aux questions pour l'enseignement public et privé .

DOSSIER COORDONNÉ PAR PAULINE SCHNEGG

Jean-Pierre Devaux, du Service juridique de la CGT-Éduc'action et chargé de l'étude des documents statutaires présentés en CTM de l'Éducation nationale reprecise ainsi dans Le Lien (n°192, septembre 2017) la question fondamentale de cette réforme :

*«Les agent-es de la FP sont régi-es par le statut général des fonctionnaires qui se décline en 4 titres<sup>1</sup> et par les statuts particuliers prenant la forme de décrets, qui permettent à chaque fonctionnaire d'être titulaire d'un grade, d'un corps donné et d'avoir un véritable déroulement de carrière au regard des emplois occupés tout au long de son parcours professionnel et de sa manière de servir. Dans une certaine mesure, l'ensemble de ces textes correspond à ce qu'est le code du travail pour les salarié-es du privé et définit les droits et devoirs des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions en toute indépendance.*

*Sa vocation première est d'être au service de tout-es. Elle participe et contribue à l'accès des citoyen-nes aux droits fondamentaux (santé, enseignement, culture, sécurité des biens et des personnes, communication...).*

*Elle assure l'égalité de traitement de tout-es, quels que soient l'origine, la situation professionnelle et économique, les opinions ou encore, l'endroit où l'on vit. De par son financement, elle appartient à la Nation. Pour ce faire, la Fonction publique situe son action hors de la concurrence et des lois du marché. Le statut n'est, en aucun cas, un privilège accordé aux fonctionnaires. Porteur de droits et de devoirs, il constitue le socle d'une Fonction publique accessible à toutes et tous.»*

En effet, le PPCR s'inscrit dans le cadre du mépris affiché par le gouvernement non seulement pour les valeurs des Fonctions publiques, mais aussi pour ses fonctionnaires et enfin pour ses usager-es.

<sup>1</sup> Droits et obligations des fonctionnaires : loi 83-634 du 13 juillet 1983 ; dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État : loi 84-16 du 11 janvier 1984 ; dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale : loi 84-53 du 26 janvier 1984 ; dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière : loi 86-33 du 9 janvier 1986)

## PPCR: foire aux questions

### LE RECLASSEMENT

J'ai été promu-e au 11<sup>e</sup> échelon de la classe normale en septembre alors que j'aurais dû passer seulement en février 2018. C'est une erreur en ma faveur ?

**Non.** C'est lié au rythme d'avancement de la nouvelle grille plus rapide que l'avancement à l'ancienneté dans l'ancienne grille, mais moins rapide que le Grand

Choix (GC).

Dans IProf, j'étais promuvable à l'échelon 9 au 1<sup>er</sup> septembre au GC, or j'ai été reclassé-e au 8<sup>e</sup> échelon avec mon ancienneté. Est-ce normal ?

**Oui.** Il n'y a plus qu'un rythme d'avancement. Si l'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon avec le nouveau rythme d'avancement est suffisant, reclassement au 9<sup>e</sup> échelon sans conservation d'ancienneté ; sinon reclassement au 8<sup>e</sup> échelon avec le même indice avec reliquat d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon conservé.

J'étais au 7<sup>e</sup> échelon de la HC, et j'ai été reclassé.e au 6<sup>e</sup> est-ce normal ?

**Oui.** Il n'y a plus que 6 échelons dans la HC, mais l'indice dans ce nouveau 6<sup>e</sup> reste le même que le 7<sup>e</sup> de l'ancienne grille. Un 7<sup>e</sup> échelon nouveau devrait être recréé en 2020.

Lors du reclassement, est-ce que je conserve mon ancienneté dans l'échelon ?

**Oui.** Si le reclassement se fait au même échelon. Dans l'onglet « perspectives » sur Iprof, on retrouve l'ancienneté et la date de la prochaine promotion.

On parle de revalorisation des salaires. Vais-je gagner plus ? **Oui.** et **Non.**

**Oui.** Si le reclassement se fait à l'échelon supérieur.

**Non.** Si le reclassement est dans le même échelon.



### LES RENDEZ-VOUS CARRIERE (RVC)

Y aura-t-il un rendez-vous carrière tous les ans ?

**Non.** Il y a 4 Rendez-Vous Carrière RVC :

- le premier, dans la 2<sup>e</sup> année du 6<sup>e</sup> échelon permettant l'avancement accéléré du 6<sup>e</sup> au 7<sup>e</sup> échelon

- le second, entre 18 mois et 30 mois d'ancienneté dans le 8<sup>e</sup> échelon permettant l'avancement accéléré du 8<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> échelon

- le troisième, dans la 2<sup>e</sup> année du 9<sup>e</sup> échelon permettant l'accès à la hors-classe

- le quatrième, au 3<sup>e</sup> échelon de la hors classe et répondant à certaines conditions permettant l'accès à la classe exceptionnelle. Pour l'instant, ce 4<sup>e</sup> rendez-vous n'est pas mis en œuvre.

Je suis au 8<sup>e</sup> échelon, j'ai été inspecté-e l'an dernier mais sur I Prof on m'informe que je suis éligible à l'échelon supérieur. Je dois remplir un dossier sur I Prof ?

**Non.** Mais l'enseignant-e peut préparer en amont son RVC en s'appuyant sur la notice qui lui sera remise. Elle est téléchargeable sur le site du MEN (annexe 4 du guide du rendez-vous carrière) à « Concours, emplois et carrières > Les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues > Rendez-vous de carrière : mode d'emploi ». Les évaluateur-trices utilisent ce document et ceux fournis par l'enseignant-e comme supports d'évaluation.

Saurai-je si je vais avoir un RVC dans l'année ?

**Oui.** Les personnels éligibles aux RVC sont prévenu-es à l'aide de l'outil I-PROF dans lequel le portail SIAE - système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants - est accessible en cliquant sur la rubrique « Les services ». Le rectorat informe l'IEN et

le/la chef-fe d'établissement en début d'année scolaire, l'enseignant-e est informé.e de la date du RVC un mois à l'avance.

### En quoi consistent les RVC ?

**Les RVC** consisteront en une inspection suivie d'un entretien avec l'IEN et d'un entretien avec le-la chef-fe d'établissement dans le 2<sup>d</sup> degré, sauf pour la classe exceptionnelle.

### Quand intervient le RVC avec le-la chef-fe d'établissement ?

**Cet entretien** se déroule dans un délai maximal de 6 semaines après l'inspection.

### On a évoqué aussi un accompagnement. Ce n'est pas la même chose que le RVC ?

**Non.** L'accompagnement pourra se concevoir de manière collective ou individuelle, pour les personnels en début de carrière en mettant en place le continuum de formation Professeur-e stagiaire/T1/T2 en lien avec l'ESPE, pour les personnels qui en font la demande particulièrement motivé-es par un accompagnement, pour les personnels identifié-es par l'encadrement.

## LA HORS CLASSE

Pour la Hors Classe, les avis des inspecteur-trices et chef-fes d'établissement vont-ils perdurer ?

**Non.** Pour la HC, il y aura aussi un RVC qui pourra avoir lieu à partir de 2 ans dans le 9<sup>e</sup> échelon. On ne sait pas encore comment seront promu-es ceux et celles qui sont déjà au 10<sup>e</sup> ou 11<sup>e</sup> échelon.

Les propositions annuelles de promotion résulteront d'un barème qui prendra en compte les deux éléments suivants :

- l'appréciation finale du 3<sup>e</sup> RVC de l'enseignant-e,
- le nombre d'années de présence de l'enseignant-e dans la plage d'appel statutaire à la hors classe.

### La CAPA Hors Classe existera-t-elle encore ?

**Oui.** Mais on ne sait pas quels éléments seront fournis aux élu-es.

## L'ÉVALUATION/ L'AVANCEMENT

L'avancement se faisait au Grand Choix, au Choix ou à l'ancienneté. Il n'y a plus de promotion d'échelon comme cela ?

**Non.** Le rythme adopté est un rythme médian qui est accéléré (ou pas) à certains moments de la carrière.

### Sur quels critères vais-je être évalué-e ?

**À partir de** grilles d'évaluations différentes selon les corps. Les grilles enseignantes ont 11 items : 5 items remplis par les IEN, 3 items remplis par le/la chef-fe d'établissement, 3 items communs aux deux.

### Est-ce qu'on aura encore une note pédagogique à l'issue du RVC ?

**Non.** Complété et signé par l'inspecteur-trice et, pour le second degré, par le/la chef-fe d'établissement, le compte-rendu d'évaluation se fait à travers une grille d'évaluation qui comporte plusieurs items. L'inspecteur-trice et le/la chef-fe d'établissement, dans le 2<sup>nd</sup> degré (après un échange mutuel) portent une appréciation générale. Le/la recteur-trice/l'IA-DASEN arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent-e au vu des appréciations des évaluateurs primaires. L'appréciation finale est communiquée à l'enseignant-e qui a un mois pour la contester.

### Tout le monde pourra-t-il bénéficier de l'accélération ?

**Non.** Seulement 30% des enseignant-es pourront en bénéficier.

### La CAPA avancement d'échelon existera-t-elle toujours ?

**Oui.** Mais les élu-es CAPA ne savent pas quels éléments leur seront communiqués.



## LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

**J'ai entendu parler d'un troisième grade. De quoi s'agit-il ?**

**Oui.** Il est, en effet, prévu la création d'un 3<sup>e</sup> grade culminant en HeA (Hors échelle A) pour seulement 10 % des effectifs du corps. Dont 8% à accès fonctionnel à partir du 3<sup>e</sup> échelon et 2% pour les autres à partir du dernier échelon de la HC.

**J'ai enseigné 10 ans en ZEP. Suis-je éligible à la Classe exceptionnelle ?**

**Oui.** et **Non.** Avoir enseigné en éducation prioritaire fait partie des fonctions qui permettent d'être promu(e) à cette classe exceptionnelle. Attention promu(e) ne signifie pas promu(e). Les personnes remplissant les conditions d'accès doivent faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae. Pour l'instant il n'est pas mis en place.

**Puis-je trouver des informations complémentaires sur le PPCR ?**

**Oui.** Après de nos élues académiques



**Sur notre site national : <http://www.cgteduc.fr> - (en cliquant sur la rubrique «Carrière» du menu à gauche sur le site) & sur le site ministériel : à la rubrique «rendez-vous de carrière : mode d'emploi».**

## LE PRIVÉ

**Le PPCR, c'est aussi pour les profs du privé ?**

**Oui.** Parce que ce sont des agent-es non titulaires de la Fonction Publique, le PPCR s'applique aussi aux enseignant-es du privé sous contrat d'association des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, suivant les mêmes modalités que les enseignant-es du public ;

Les conditions d'évaluation ont de quoi inquiéter, donnant davantage de pouvoir aux chef-fes d'établissement, qui n'en demandent pas tant, et qui, selon nous ne devraient pas pouvoir évaluer les enseignant-es puisqu'ils et elles relèvent d'une autorité privée et ont été missionné-es par un évêque...

Quant aux promotions, à l'arbitraire mécanique de la note succède l'arbitraire subjectif du classement de centaines de comptes-rendus dont certains auront les mêmes «niveaux d'expertise» cochés et au verso des appréciations littérales dont la subjectivité sera un bonheur à décrypter.

Dans le 1<sup>er</sup> degré, lors des rendez-vous de carrière, l'appréciation de la valeur professionnelle des maîtres-ses comprend également un entretien professionnel avec le ou la chef-fe de l'établissement. Et lorsque le maître ou la maîtresse est aussi chef-fe d'établissement, l'appréciation de sa valeur professionnelle sera réalisée par l'inspecteur-trice.

ISABELLE VUILLET & MICHÈLE SCHIAVI

## Risques psychosociaux : une 1<sup>ère</sup> étape qui n'est toujours pas franchie

La mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des Risques Psychosociaux (RPS) dans la Fonction publique a décidément du mal à démarrer. Pourtant, en l'inscrivant dans l'axe 4 de ses orientations stratégiques, le ministère semblait vouloir en faire une priorité. L'accord-cadre oblige chaque employeur-se à réaliser un plan d'évaluation et de prévention des RPS pour déboucher sur un diagnostic impliquant les agent-es et les membres des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et la mise en place d'un plan national d'action pour la prévention des RPS.

Aussi, notre employeur n'a pas lésiné sur l'information des agent-es, à grand renfort de textes officiels et de louables intentions. Puis, sa motivation a fléchi quand il s'est agi d'évaluer le risque : non seulement aucun chiffre n'est fourni quant aux conséquences du mal-être au travail (absentéisme, démissions, suicides, dépressions...), mais les CHSCT sont souvent empêchés de prendre part à l'évaluation (le délit d'entrave n'existant pas dans la Fonction publique, ne l'évoquons pas!).

Le dernier exemple en date nous vient des Charentes Maritimes (académie de Poitiers) où la décision d'enquêter a été prise dans le cadre des orientations ministérielles ; le questionnaire a été élaboré par un groupe de travail auquel participaient des acteurs-trices de la prévention et approuvé par l'inspecteur santé sécurité au travail (cette initiative répondait aux préconisations de son rapport annuel). Le questionnaire a été présenté lors de la dernière séance du CHSCT Départemental en juin 2017 et un avis a été voté à l'unanimité des représentant-e-s du personnel, pour demander sa diffusion sur les boîtes professionnelles de tous les personnels. Quatre mois après cet avis la réponse est venue du rectorat : *«interdiction de diffuser l'enquête, celle-ci doit être validée par le ministère»*.

Une telle attitude est inacceptable car elle témoigne de la mauvaise volonté d'évaluer le risque et bloque toute perspective de prévention c'est-à-dire, de suppression du risque. La MGEN diffusant les résultats de son enquête en 2011 faisait remarquer que 1 agent-e sur 7 était en épuisement professionnel. Aurait-on peur, par les enquêtes CHSCT de constater que, 6 ans après, ce chiffre est bien en dessous de la réalité ?

**Pour la CGT, les différentes politiques de santé au travail n'ont fait que masquer la réalité des dysfonctionnements ; il y a urgence à se pencher au contraire sur l'organisation du travail qui est un des premiers facteurs de RPS. Questionner l'organisation du travail c'est entrer dans une lutte collective pour l'amélioration des conditions de travail de tou-ttes les agent-es. Il n'y a plus de temps à perdre : chaque jour le travail tue !**



SANDRINE SCOGNAMIGLIO

# Recensement des personnels grévistes dans un établissement scolaire

C'est la **circulaire du 30 juillet 2003** relative à la mise en oeuvre des retenues sur la rémunération des agent-es publics-ques de l'État en cas de grève qui fait, en principe, référence en la matière et particulièrement son paragraphe 1.

Théoriquement, d'après la circulaire, le/la chef-fe d'établissement, en l'absence d'autres moyens de contrôle, peut établir une liste d'émargement manuelle mise en circulation dans l'établissement pour recueillir **l'émargement des personnels non-grévistes**.

## La liste nominative d'émargement

Cependant, dans la décision du **TA, FORT-DE-FRANCE, 20.12.2007, M. C., n°0500042** (se reporter à la **LII n°123** de mars 2008 pages 15 et 16), il est précisé les éléments suivants :

«M. C. a demandé au tribunal administratif l'annulation de la décision rectorale l'informant qu'il sera procédé à une retenue sur son traitement pour fait de grève. Il soutenait notamment devant la juridiction que l'administration devait établir que son absence était liée à sa participation aux mouvements de grève des mois de mai et juin 2003.

Le tribunal administratif a rejeté la requête de M. C. en considérant qu'il résulte des dispositions de l'**article 20** de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, «*que les fonctionnaires n'ont droit au versement de leur traitement que lorsque leur service a été effectué;] qu'eu égard aux conditions particulières dans lesquelles s'est déroulée la grève au cours des mois*

*de mai et juin 2003, notamment eu égard à l'absence dans les établissements d'enseignement de nombreux personnels administratifs, l'autorité rectorale, à qui il appartient de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du service fait par les agent-es placés sous son autorité, a régulièrement pu recenser les personnes ayant participé au mouvement de grève sur la base d'une déclaration envoyée aux personnels enseignant-es de l'enseignement secondaire qu'ils-elles devaient retourner à l'administration en indiquant leur participation ou non audit mouvement ; que M.C., professeur de lycée professionnel, n'a pas renvoyé la déclaration précitée et devait, en conséquence, être présumé participant au mouvement de cessation concertée du travail organisé dans son établissement ; que le requérant, qui ne produit aucun élément tendant à établir qu'il a accompli normalement son service les 3, 10 et 12 juin 2003, ne conteste, d'ailleurs, pas sérieusement avoir participé à ce mouvement».*

**Le tribunal administratif a précisé par ailleurs** «*que la circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en oeuvre des retenues sur la rémunération des agent-es publics/ques de l'État en cas de grève n'a pas de valeur réglementaire ; que le requérant ne peut donc utilement s'en prévaloir*».

L'administration, en tant qu'ordonnateur du traitement à verser au ou à la fonctionnaire, doit constater le service fait ou non fait de chacun-e des fonctionnaires placés sous ses ordres. **L'administration peut demander aux agent-es en cas de grève de compléter un formulaire ou de se faire inscrire sur la liste des personnels non-grévistes** pour permettre aux services de constater les services faits.

S'agissant des modalités selon lesquelles les informations peuvent être recueillies, le Conseil d'État a jugé, dans le cadre d'un référé, qu'une circulaire académique relative au recensement des personnels enseignant-es grévistes avait pu régulièrement prévoir l'établissement d'une liste nominative d'émargement sur laquelle chaque enseignant-e devait préciser les jours pour lesquels il/elle n'était pas en grève ou il se trouvait en absence régulière pour un motif tenant par exemple à un congé pour raison de santé.

JEAN-PIERRE DEVAUX

## Sylvie Aebischer est militante à la CGT Éduc'Action depuis 2007, elle siège en CAP et au CHSCT de l'administration centrale.



### Quel est ton parcours professionnel et militant ?

Avant de rejoindre l'Éducation nationale, j'ai fait un doctorat en science politique sur l'histoire des politiques éducatives. J'ai travaillé sur la genèse de la loi Jospin de 1989 et montré que, derrière la promotion de mots d'ordre pédagogiques comme «*mettre l'élève au centre du système*», il y avait l'importation de schèmes managériaux au sein du système éducatif. Mais l'enseignement supérieur est un secteur hyperconcurrentiel où la recherche d'un poste est une vraie quête du graal : j'ai donc passé en 2007 le concours des IRA. Comme attachée d'administration, j'ai été affectée à l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale.

J'ai tout de suite rejoint la CGT : pour moi, se syndiquer était naturel et la CGT était le syndicat le plus combatif ! Parallèlement, j'ai milité au Front de gauche de 2008 à 2015 avant de claquer la porte et me concentrer sur mes activités syndicales. J'anime également un laboratoire de réflexion alternative, «*le temps des lilas*» : face au TINA («*There Is No Alternative*»), nous opposons les LILAS («*Libres d'Inventer Les Autres Solutions*»).

### Quelle est la spécificité de l'engagement en administration centrale ?

L'administration centrale est un terrain particulier : c'est une administration composée à 58% de personnels de catégorie A, une population qui ne choisit généralement pas naturellement la CGT. Plus d'un tiers des personnels

a + de 55 ans, nos collègues habitent souvent très loin du fait des prix délirants de l'immobilier en région parisienne : la question du pouvoir d'achat est centrale. Les conditions de travail se sont aussi largement dégradées ces dernières années. Nous avons perdu 216 postes en 10 ans, soit 6% des effectifs...

La charge de travail augmente, la hiérarchie est elle-même sous la pression du politique et pressurise les collègues : quand on travaille sous pression, l'organisation du travail est toujours mauvaise. On observe beaucoup de cas de souffrance au travail : burn out, harcèlement moral...

Pourtant, les collègues ont fait le choix du service public, ils et elles ont envie de retrouver le sens de leurs missions et de les exercer dans de meilleures conditions. C'est ce que nous essayons de porter et nous avons réussi à arriver en tête aux dernières élections professionnelles !

### Quel rôle as-tu dans le syndicat ?

Je siège depuis 2010 en CAP locale des attaché-es et coordonne l'activité de nos élu-es en CAP. Nous avons promu des critères objectifs d'avancement à l'ancienneté qui nous permettent d'être fermes face au discours de l'administration sur le mérite. Je siège aussi depuis l'année dernière au CHSCT local où nous portons la question de l'amélioration des conditions de travail. C'est d'autant plus nécessaire que nous faisons face aussi à la problématique de déménagements récurrents et de resserrements des locaux...

J'essaie enfin de développer la communication de notre syndicat, nous avons un site internet dynamique :

[www.cgteducationac.fr](http://www.cgteducationac.fr)

Nous tentons de faire des tracts dans un style coloré et souvent humoristique qui interpelle les collègues. On y trouvera autant des drapeaux rouges que des images de Games of Throne ou de la Reine des Neiges !

### Quelle perspective pour l'année à venir ?

Continuer à être toujours au plus près des collègues mais aussi développer le revendicatif en direction des personnels administratifs, un secteur où la CGT Éduc'Action a tout intérêt à se développer. Nous sommes les chevilles ouvrières du système éducatif !

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR PAULINE SCHNEGG.

# L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est-elle négociable ?



La formulation provocatrice de l'intitulé de cette journée d'étude par ses organisatrices laisse rêveuse. Pouvons-nous imposer de fait le droit à l'égalité professionnelle et faire en sorte que, sous peine de sanctions, comme pour des choses bien moins graves, il soit réellement appliqué ? Ou allons-nous devoir négocier, rédiger, faire avancer nos droits réels alors que

pour une fois, les législateur-trices sont en avance sur les usages ? Il faudra faire jouer tous les leviers pour qu'enfin l'égalité professionnelle existe dans les faits.

Depuis la loi Roudy de 1983, on est passé de 40 plans à 14 000 accords et plans aujourd'hui pour seulement 41% des entreprises - celles qui ont obligation de négocier, affirme Rachel Silvera. Mais elle nuance son propos : on pourrait s'en féliciter si les mesures avaient un impact réel et concernaient toutes les classes sociales des femmes au travail. Or, encore aujourd'hui, ce sont principalement les femmes cadres qui bénéficient des droits et on déplore que les femmes en situation de précarité soient exclues, parfois de manière explicite, des accords d'entreprise.

En fait, précise Michel Mine, on se trouve devant une situation assez extraordinaire du droit : soumis au droit international et européen, nous bénéficions en France de leurs avancées, tandis que nous peinons à l'appliquer pour combattre les discriminations. Le terme d'ailleurs gêne le droit français ; on lui préfère le concept d'égalité, qui bien souvent ne permet pas d'identifier clairement le problème du traitement spécifique et genré des discriminations faites aux femmes au travail. Le droit fixe des objectifs, mais ne dit pas comment les atteindre.

La négociation collective, les actions en justice, les contrôles, l'analyse des rémunérations et des classifica-

tions, la production de guides, et une culture toujours plus grande des statistiques et du juridique semblent absolument nécessaires pour faire avancer la cause de l'égalité professionnelle.

Ces conclusions sont celles des chercheuses qui travaillent au plan national comme en région. Elles croisent les analyses propres à leur champ de recherche dans cette journée d'étude du laboratoire Mage pour mieux comprendre comment ces négociations peuvent évoluer. Leurs analyses sont congruentes avec celles que fait la CGT et dont le collectif confédéral «*femmes mixité*» est porteur à travers l'intervention de Clémence Helfter.

Celle-ci rappelle que les freins à la négociation et à la mise en place d'une vraie égalité professionnelle, sur les rémunérations, les déroulements de carrières, ou encore les conditions de travail sont les dénis de réa-

**Oui,  
l'égalité professionnelle  
a un coût**

lité, de responsabilité (on croit que l'on ne peut pas faire autrement), un sentiment d'impuissance, des diagnostics biaisés, (Delphine Brochard a démontré comment les statistiques étaient très souvent fausses, manipulées ou encore mal ou pas interprétées dans les diagnostics) par manque de temps et de connaissances.

L'instabilité juridique nuit aussi à l'acquisition de compétences, mais évidemment, ce qui freine les négociations, ce sont les résistances patronales, en effet, très souvent, on veut bien l'égalité professionnelle, mais il ne faut pas qu'elle coûte.

Or, il faudra bien rattraper les écarts de salaire, et l'injustice flagrante des retards d'évolution des carrières des femmes.

PAULINE SCHNEGG

1 Loi n°83-635 du 13 juillet 1983 DITE «LOI ROUDY» PORTANT MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL ET DU CODE PENAL EN CE QUI CONCERNE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

## Femmes marocaines et françaises : même combat

Après l'agression d'une femme dans un bus par un groupe de garçons, en août, au Maroc, la presse française s'est interrogée sur la violence envers les femmes dans la société marocaine. Une prise de conscience nécessaire, mais les articles évoquent peu l'insuffisance des sanctions qui empêche les victimes d'obtenir réparation et entretient l'impunité. Ils préfèrent les récits de crimes impunis, mis bout à bout, dressant le portrait binaire d'une société marocaine à la sauvagerie exotique.

### C'est commode:

on évite de considérer pourquoi, en France où la loi sanctionne mieux ces crimes, une femme meurt quand même tous les 3 jours, et 200 000 femmes sont victimes de violences chaque année ; le violeur d'une fillette de 11 ans scandaleusement considérée comme consentante est poursuivi pour «agression».

Les violences collectives suscitent encore moins de réactions : l'exploitation domestique du travail des femmes, leur épuisement sont niés : elles travaillent pourtant 83h par semaine (actives avec 1 à 3 enfants) ; la prostitution et ses conditions abominables, réduisant l'espérance de vie des prostituées à 34 ans, **occultée** (seuls chiffres publiés : USA) ; l'intrusion de l'État-«*amant jaloux*» dans la vie privée des parents isolé-es

**Détruire tous les systèmes patriarcaux**

(85 % sont des femmes) qui perçoivent une allocation m i s é r a b l e (ASF : 110 € / mois / enfant), inspectant les

brosses à dents pour contrôler leur célibat, **ignorée**.

Pendant ce temps, le budget du Secrétariat d'État consacré aux droits des femmes baisse de 27%. Le gouvernement impulse une nouvelle loi Travail qui affectera surtout les salarié-es en CDD ou dans les TPE : des catégories où les femmes sont surreprésentées.



La société française, sensible à la question des droits des Marocaines, l'est curieusement moins à celle des femmes en France...

**Il faut détruire tous les systèmes patriarcaux car ils sont tous meurtriers et oppresseurs. Femmes Marocaines, Françaises, du monde entier : même combat.**

MARIE-ALIX DE RICHEMONT

## Profession enseignante : un manque d'attractivité des salaires !

C'est l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement économiques) dans un rapport publié le 12 septembre 2017, intitulé «*Regards sur l'éducation 2017, les indicateurs de l'OCDE*» qui a établi ce constat en menant une étude sur l'ensemble des pays membres (européens ou non européens) dont la France.

Cette organisation qui ne peut pas être soupçonnée d'être complice de syndicats comme la CGT, dénonce la faiblesse des salaires des enseignant-es comparativement à celui d'autres actifs ou actives ayant un niveau de formation similaire. La différence de salaires peut s'échelonner de 6% à plus de 20%. Cet aspect a une conséquence directe sur l'attractivité de la profession enseignante. L'OCDE relevait déjà en 2005

que «dans l'ensemble, plus le salaire est élevé, moins les enseignant-es quittent la profession».

Mais l'enquête menée dans ce rapport va plus loin. Elle fait état d'une diminution des salaires en valeur réelle entre 2005 et 2015, dans plusieurs pays européens : 10% en Angleterre ou au Portugal, 28% en Grèce. Et les politiques d'austérité mises en place par plusieurs pays ne sont pas étrangères à cette dégradation des rémunérations. Le rapport précise ainsi que «la crise économique de 2008 a eu une incidence directe sur le salaire des enseignant-es, soumis à un gel ou une réduction dans certains pays». Et la France n'y a pas échappé avec le gel du point d'indice dans la Fonction publique.

Plusieurs pays ont connu des grèves importantes contre les coupes budgétaires dans l'éducation et plus globalement contre les politiques de réduction des déficits publics : Angleterre, Espagne, Grèce ... Et encore très récemment en France avec la grève de l'ensemble des fonctionnaires du 10 octobre 2017.

Augmenter le salaire des fonctionnaires est non seulement juste socialement mais est aussi gage de qualité du service public. La même OCDE affirmait en 2014 que l'augmentation du salaire des professeur-es constituait un levier d'amélioration des systèmes éducatifs. Les gouvernements pourraient au moins entendre cet argument !

NADINE CASTELLANI-LABRANCHE

## Billet d'humeur SNR

### ■ Enfumage diesel

Je ne suis pas personnellement «Dieseliste» mais je constate que nos politiques (et les Verts) nous font du spectacle et nous prennent pour des imbéciles. Certes, la question de la pollution et de ses dangers est réelle, mais elle n'est posée que pour les automobiles ; les Poids lourds, Autocars, Navires, sont exclus !

Juste pour situer le degré d'enfumage des plus virulent-es détracteur-trices du véhicule DIESEL, il faut rappeler les données de l'industrie maritime qui a démontré qu'en considérant la taille des moteurs et la qualité du carbu-

rant utilisé (fuel lourd), les 5 plus gros navires-cargos du monde polluent autant que l'ensemble des 760 millions d'automobiles de la planète.

Ces porte-conteneurs qui nous alimentent en produits que l'on fabriquait dans nos usines aujourd'hui délocalisées, brûlent chacun 10.000 tonnes de carburant pour un aller et retour entre l'Asie et l'Europe. Ces malheureux 5 navires font partie d'une «flottille» de 3 500, auxquels il faut ajouter les 17 500 tankers qui composent l'ensemble des 100 000 navires qui sillonnent les mers.

Pour ne pas quitter le domaine maritime, rappelons que la flotte de plaisance française est d'environ 500 000 unités, dont 5 000 yachts de plus de 60 mètres, et que le plus moyen de ceux-ci brûle environ 900 litres de fuel en seulement une heure, alors que les 24% de foyers français qui se chauffent au fioul ont du mal à remplir leur cuve pour l'hiver. Et on voudrait aussi leur interdire de se chauffer au bois !

**Désinformer : manipuler**

Pour continuer sur le chemin de la manipulation, prenons en compte toute la flottille de pêche et les 4,7 millions de poids lourds et bus Macron en transit à travers la France, les milliers d'avions qui sillonnent le ciel et dont la consommation par passager-e et par km parcouru est 3 fois plus nocive pour le climat que l'automobile. Pour compléter cette petite étude, n'oublions pas l'indispensable domaine agricole où la consommation moyenne d'énergie est de 101 litres de fuel par hectare. Mais pas d'affolement, Hulot va certainement sauver la planète en collant une nouvelle TAXE sur les petits véhicules DIESEL...

Comme vous le savez bien, en payant une TAXE sur le gas-oil, celui-ci ne polluera plus... Cela prouve également que les journaliste.ses et «expert-es» bien en cour sont bien payé-es par le pouvoir du capital pour nous laver le cerveau... comme pour la loi Travail !

JEAN-PIERRE BARBONI

## Les contrats aidés ne sont pas des emplois fictifs !

Le gouvernement a annoncé la réduction massive des emplois aidés dès septembre 2017 (environ 100 000 par rapport à 2016). Il s'agit donc d'un vaste plan de licenciement : des milliers de personnes, après avoir subi des conditions de travail dégradées (temps partiel subi, absence de formation et salaire au rabais) voient leur contrat prendre fin.

Depuis de très nombreuses années, l'État s'appuie sur ces emplois pour faire baisser les chiffres du chômage, et assurer le bon fonctionnement de services publics. Dans l'Éducation nationale comme ailleurs, les contrats aidés ne sont pas des emplois fictifs. Ces personnels accompagnent les élèves en situation de handicap, facilitent le fonctionnement des établissements et aident les directeurs-trices d'école. La réduction des contrats aidés est une atteinte à ces personnels, c'est aussi la fragilisation des services publics.

Si la CGT Educ'action a toujours combattu le dispositif des contrats aidés, elle refuse ce plan de licenciement massif. Nous exigeons le réemploi de tou·tes nos collègues. Personne ne doit se retrouver au chômage et aucun établissement ne doit perdre les emplois indispensables à son bon fonctionnement. Nous sommes en désaccord avec le ministre, qui prétend vouloir offrir des contrats «plus robustes», en l'occurrence d'AED ou AESH.

D'une part, il ne le fait pas.

D'autre part, ces personnels doivent être titularisés et recrutés sur de vrais statuts. Au contraire, dans certains départements, des jeunes en service civique sont embauché·es pour les remplacer : un·e précaire chasse l'autre.

### Vaste plan de licenciement

Même la sacralisation de l'accompagnement de l'inclusion, annoncée par le gouvernement après les premières mobilisations, n'est pas une réalité et de nombreux enfants restent sans l'accompagnement alors qu'ils et elles en ont besoin.

Pour gagner le maintien et le réemploi de tous les contrats

aidés, dans plusieurs départements, des actions se développent, avec les parents, mais aussi les associations. Elles doivent s'amplifier pour aller vers la transformation des contrats aidés en emplois statutaires.

YVON-YVAN BARABINOT

## La convergence des luttes, une nécessité !

Le 10 octobre 2017, à l'appel de neuf fédérations de la Fonction publique, les fonctionnaires «*fainéantes et fainéants*» se sont retrouvés nombreux et nombreuses à manifester, n'en déplaise au Président Macron et son gouvernement. A Marseille, trois rendez-vous étaient organisés : à 10h devant le conseil départemental et à la préfecture pour un rassemblement spécifique Fonction publique, puis à 14h au Vieux-Port. Cette dernière manifestation a réuni près de 35 000 salarié·es, privé·es d'emplois (qui n'étaient pas parti·es en vacances !) retraité·es et étudiant·es, public et privé côte à côte.

L'UD CGT 13 avait en effet choisi d'élargir la journée de grève des fonctionnaires à l'ensemble des professions pour dénoncer tous les reculs sociaux, la casse du code du travail, de la sécurité sociale et de services publics. C'est dans la même logique qu'a été lancé l'appel pour la journée du jeudi 19 octobre. Plusieurs secteurs y ont répondu : la réparation navale, les transports, le commerce, les hôpitaux etc.

FSU, CGT, Solidaires et UNEF se sont retrouvés pour défiler sur la Canebière avec en tête de cortège, Philippe Martinez. Une façon peut-être pour le secrétaire général de valider la démarche de l'UD 13, dont la volonté est de porter la nécessité de la convergence des luttes. Il a d'ailleurs déclaré avant la manifestation qui a réuni encore près de 20 000 personnes : «*Le mécontentement, il est là. Il faut fédérer, faire converger ce mécontentement pour que la mobilisation continue de s'amplifier.*»

Olivier Mateux, secrétaire général de l'UD 13 avait prévenu lors du meeting de rentrée de la CGT à Port de Bouc : «*Tout autre choix que la lutte n'est pas envisageable. Cette lutte se poursuit le 16 novembre.*»

Restons mobilisé·es et soyons déterminé·es à aller jusqu'au bout !

NADINE CASTELLANI LABRANCHE

## Les exclu·es de la rentrée en musique de Blanquer

**E**n cette rentrée 2017, le ministre a invité les élèves à accueillir leurs nouveaux camarades en musique pour leur souhaiter la bienvenue. Mais, musique ou pas, des milliers d'enfants et de jeunes ont été privé·es du droit à l'Éducation. Qui sont ces enfants allophones sans école ?

Parfois, c'est le maire qui refuse de les inscrire à l'école sous un prétexte administratif, comme l'absence de justificatif de domicile. Parfois, les expulsions à répétition d'un bidonville ou d'un squat, ou encore le logement précaire et éloigné en hôtel social, empêchent de retrouver le chemin de l'école. Faute de personnel, il faut attendre plusieurs mois avant d'obtenir un rendez-vous

### Des situations révoltantes

d'évaluation au CIO ou au CASNAV<sup>1</sup>, puis plusieurs mois

encore pour obtenir une place adaptée en collège ou lycée... où les UPE2A<sup>2</sup> sont en nombre insuffisant.

Plus révoltante encore est la situation des jeunes isolé·es étranger·es (JIE), qu'on appelle désormais pudiquement Mineur·es Non Accompagné·es (MNA). La charge de la protection de l'enfance incombe aux départements mais ceux-ci, en relation avec la police et les tribunaux, s'acharnent à nier leur minorité suite à un entretien suspicieux, à un doute systématique opposé aux documents présentés, à une expertise osseuse non fiable. Pour les recalé·es, c'est l'errance dans la rue. Parmi les retenu·es par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), beaucoup sont maintenu·es dans des hôtels et hébergements inadaptés, parfois sans scolarité, surtout après 16 ans. Et à 18 ans, pas question de «*contrat jeunes majeur·es*» : retour à la rue.

Des associations et syndicats (dont nous sommes) se sont constitués en collectif - Justice pour les Jeunes Isolé·es Étranger·es- au mois de juin dernier autour de l'appel «*En finir avec la violation des droits des Jeunes*



*Isolés Étrangers*». L'objectif est de mener une campagne nationale d'alerte sur la violation des droits de ces jeunes, en mutualisant les informations et les témoignages, pour établir un état des lieux et dénoncer les politiques menées. Une rencontre nationale le 14 octobre a décidé de multiplier les initiatives de mobilisation lors de la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre, régionalement comme nationalement.

Il n'est pas acceptable que des enfants et des jeunes ne soient pas scolarisé·es faute de représentant·e légal·e : pour les JIE, c'est à l'ASE et plus largement à l'État de jouer ce rôle ! Et quand des JIE parviennent à être scolarisé·es, les maltraitances institutionnelles persistent, comme dans le cas de Djelil, élève de CAP maçonnerie au lycée Jean Monnet de Montrouge (92) et délégué de sa classe. Lisez et signez la pétition qui lui est consacrée, son histoire est emblématique de ce que vivent les JIE<sup>3</sup>.

### Brisons le mur du silence.

On peut faire reculer ce gouvernement dont le «*plan migrants*» consiste à accélérer l'examen des demandes d'asile pour debouter plus vite et qui veut allonger encore une rétention administrative que l'ère Sarkozy a hissée à 45 jours. Nous pouvons faire respecter les droits d'une jeunesse qui est d'ailleurs une chance pour ce pays.

PABLO KRASNOPOLSKY

1- Centre Académique pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs

2- Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants

3- <http://www.ferc-cgt.org/en-finir-avec-la-violation-des-droits-des-jeunes-isoles-etrangeurs>

4- <http://resf.info/P3228>

## B

## ... comme Bienveillance

*Voilà contre toute attente le chemin singulier que va pouvoir emprunter la restauration de l'autorité du/de la maître-esse : cette disposition favorable de sa volonté pour rendre l'imposition douce et efficace.*

C'est finalement le pendant de cette pédagogie qui fait tant et si souvent défaut dans l'exposition des sujets politiques (des réformes me dit-on) auxquels le vulgaire persiste à prêter une malignité toute fantasmée.

L'évidence est pourtant là : il suffit de vouloir le bien et de le bien vouloir pour qu'il s'impose aux esprits les plus rétifs. Cela manquait, d'une manière ou d'une autre, aux éducateur-trices et à celles et ceux qui les gèrent.

J'entends déjà les esprits chagrins qui voudraient y voir un artefact de la communication, d'une entreprise de manipulation bien rodée. On argumentera certainement sur le peu de respect de l'intégrité du sujet, de son autonomie. Mais ne s'agit-il pas d'enfants ?

Comment offrir un environnement permettant aux enfants de pouvoir expérimenter leur puissance créatrice tout en garantissant un cadre sûr ? Peut-être devons-nous regarder du côté des pédagogies coopératives ?

Peut-être devons-nous tout simplement nous interroger pour ouvrir le champ des possibles ?

Nous nous trouvons dans un moment ambigu. La bienveillance est de mise mais la tentation centralisatrice de la part de notre administration est grande. En effet, la mise en place dans la précipitation des classes de CP dédoublées à grand renfort de communication entraîne, de fait, une restriction des prérogatives du conseil des maîtres-ses et une étrange restriction du champ des possibles, bien loin de la bienveillance libératrice que nous souhaitons.

FABIENNE CHABERT

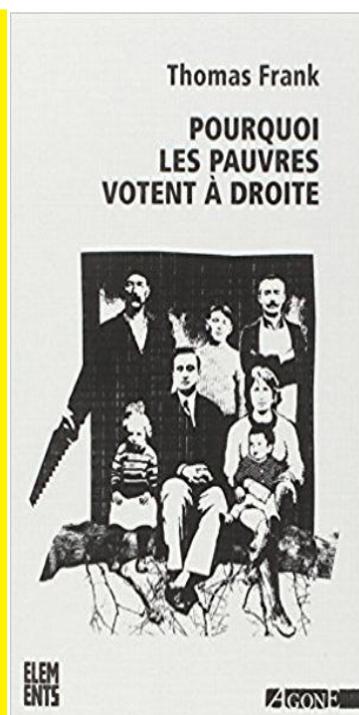
### Note de lecture: «Pourquoi les pauvres votent à droite ?» En voilà une question

Thomas Franck écrit au début des années 2000, après vingt ans de contre-offensive conservatrice aux États-Unis et dans son Kansas natal qui lui sert souvent de lieu d'étude. Son objectif : comprendre comment les éléments les plus réactionnaires du parti républicain parviennent à se faire réélire par les classes populaires américaines auxquelles il impose la casse des services publics, la précarité, le chômage, les baisses de salaires, la dégradation des conditions de travail...

L'intérêt du livre est d'analyser comment dans les médias et par leur discours politique, les conservateur.trices sont parvenu-es à faire disparaître toute discussion sur les mécanismes économiques de l'exploitation et apparaître le marché libre comme une donnée indiscutable. Comment ? En focalisant l'attention des «*américain-es moyen-nes*» sur les questions de prétendue identité américaine et les débats culturels sous-jacents (la religion, l'avortement, le «*mode de vie américain*»). Une analyse qui passe par une stigmatisation systématique des «*libéraux*» (les démocrates et leur aile gauche) vu-es comme une élite méprisant le «*peuple*» et ne sachant pas ce qu'il vit. Un discours qui n'est pas sans rappeler celui de certains présidents Français ou candidat.es à la présidentielle.

La faiblesse de ce livre tient aux nombreuses redites des mêmes arguments et à la multiplication des exemples qui alourdissent cet ouvrage de 400 pages.

RÉMY REYNAUD – CGT EDUC'ACTION 13





la  
cgt

ÉDUC'  
ACTION

